

COMMUNE DE CHAMPEAUX
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le dix juillet deux mille vingt-quatre à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, VINCENT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MMES PRUD'HOMME, DEWANCKER, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT et PASTOR.

ABSENTE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 MAI 2024

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a décidé d'engager les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire. Ces travaux concernent le remplacement d'éléments de la charpente, de l'ensemble de la toiture, des huisseries, du système de chauffage et d'une isolation par l'extérieur.

L'estimation faite à l'époque par le maître d'œuvre s'élevait à 522k€.

C'est à partir de ce montant que les subventions ont été accordées par les financeurs publics pour un total de 474 k€.

Malgré une prévision de surcoûts de 56k€ intégrée à l'enveloppe des 522k€, les offres reçues sont bien supérieures et s'établissent à un total de 623k€.

Après négociation, ce montant a pu être ramené à 563k€.

Par conséquent, cela génère un dépassement de 41k€ à financer par rapport au plan initial mais laisse quand même un taux de subvention de 73%.

Différentes possibilités s'offrent à la commune :

- Déclarer le marché infructueux,
Pour ce faire, il faudra relancer un appel d'offres mais le risque de ne pas obtenir d'offre reste élevé sachant que très peu d'entreprises ont répondu à l'appel d'offre initial. De plus, les offres risquent de s'avérer plus élevées eu égard à l'augmentation du coût des matériaux.
- Annuler l'opération
Dans ce cas, nous abandonnons également la subvention avec une forte probabilité qu'elle ne nous soit pas accordée de nouveau. En plus, la problématique sur le coût des matériaux reste entière.

- Continuer le projet

Dans ce cas, la commune devra absorber le surcoût de 41k€ par rapport au projet initial. Il est à noter que les travaux peuvent débuter en septembre et que la décision doit se prendre au plus tôt sachant que le RPI doit organiser la rentrée et la commune prévoir l'installation d'un préfabriqué pour le transfert de la classe.

En réponse aux questions posées, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de recours à l'emprunt, que les honoraires de l'architecte sont en cours de négociation car basés sur un pourcentage des travaux et que cette erreur d'estimation est de la responsabilité de l'architecte, que le maître d'œuvre a validé techniquement les offres et que la négociation a porté exclusivement sur les prix et qu'aucun poste n'a été retiré du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie et isolation thermique par l'extérieur : PAGOT

Lots 2 et 3 : Charpente et menuiseries (lot 2) et couverture (lot 3) : PLACIER

Lot 4 : Isolation et plâtrerie : SELIER

Lot 5 : Plomberie : BROUSSEL

Lot 6 : Électricité : VAYSSIERES (V.A. ELECTRIQUE E.I)

Pour un total de 563 294,90 € HT.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Délocalisation de l'école élémentaire :

En vue de la délocalisation de la classe de Madame BEDEL, Monsieur HOLVOET précise que le préfabriqué sera loué à partir du 15 août.

Monsieur le Maire indique également que le raccordement électrique et l'allée seront réalisés durant l'été.

Monsieur HOLVOET précise également qu'il faudra prévoir de déplacer les archives du RPI.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est clôturée à 18h55

Et la parole est donnée au public.

Monsieur CHÉCHIN demande quand seront prévus l'installation de bornes pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe que deux bornes sont inscrites au programme du SDESM pour 2026, l'emplacement restant à définir.

Monsieur CHECHIN demande si la TVA est incluse dans les montants des travaux.

Monsieur le Maire précise que les montants sont HT et qu'il faut donc rajouter la TVA mais que celle-ci est remboursée par l'État 2 ans après.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est close à 19h.